

Code de vie 2021-2022

Le code de vie de notre école s'inspire des valeurs qui apparaissent et qui façonnent notre projet éducatif. Le développement d'attitudes qui prônent le respect, l'engagement, la responsabilité et l'autonomie contribue à repousser les limites et permet de se dépasser.

LE RESPECT

Une personne respectueuse a le souci de soi, des autres et de son environnement dans ses gestes et dans ses paroles. Elle est soucieuse de son langage et de sa tenue vestimentaire. Elle ne pose pas de gestes violents et elle utilise les médias sociaux de façon appropriée et constructive.

L'ENGAGEMENT

Une personne engagée s'implique activement dans toutes les activités de sa journée. Dans les cours à son horaire, à travers son choix d'options, de concentration ou de programme ou encore dans les activités parascolaires, elle découvre et vit des passions. Cela se traduit par une personne qui accepte que la réussite n'arrive pas sans efforts. La présence assidue en classe, la ponctualité, les travaux scolaires réalisés dans les temps et un comportement positif qui influence le climat de classe et de l'école favorisent l'engagement.

LA RESPONSABILITÉ

Une personne responsable est capable de prendre de bonnes décisions, elle est consciente de l'impact de ses gestes et elle est capable d'en accepter les effets. C'est une personne à qui l'on peut faire confiance, qui observe les règles et qui fait une bonne utilisation du matériel mis à sa disposition par l'école (manuels, casiers, équipements).

L'AUTONOMIE

Une personne autonome est en mesure de mobiliser soi-même ses forces et ses compétences. Elle est aussi capable de chercher de l'aide lorsqu'elle en a besoin. Une personne autonome sait ce qu'on attend d'elle et elle peut anticiper ce qui vient. Elle se souvient qu'elle est à l'école pour réussir et elle prend les moyens pour y arriver. Elle apporte le matériel nécessaire en classe ou au gymnase pour la réalisation des activités scolaires.

*L'intégration des valeurs de respect, d'engagement, de responsabilité et d'autonomie amène à repousser ses limites, à relever des défis et à se surpasser. C'est cela, le **DÉPASSEMENT**.*

Responsabilités des élèves

Une charte est l'ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution. Basée sur des valeurs solides, elle permet de connaître les comportements souhaités des personnes qui la fréquentent.

TOUS LES ÉLÈVES ONT DROIT :	TOUS LES ÉLÈVES ONT LE DEVOIR :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ au respect de la part du personnel et des autres élèves de l'école; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ d'avoir des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école; ▪ d'utiliser un langage correct en tout temps.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ à un enseignement conforme au programme de formation de l'école québécoise; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ d'arriver à l'heure à tous leurs cours (<i>en classe avant le son du carillon annonçant le début du cours</i>) ou à toute autre activité scolaire; ▪ d'apporter en classe tout le matériel requis; ▪ d'exécuter les activités scolaires demandées par les enseignants; ▪ de faire preuve d'intégrité dans la réalisation de ses travaux scolaires; ▪ de remettre les travaux dans les délais exigés; ▪ de participer activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci; ▪ de faire les démarches pour reprendre les travaux donnés en classe lors d'une absence ou d'un voyage.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ à un climat de classe calme et respectueux; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir une attitude agréable et positive; ▪ de suivre en tout temps les consignes données par les enseignants.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ à la sécurité et à la protection contre tout mauvais traitement; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de toujours prononcer des paroles et poser des gestes qui respectent le droit à la sécurité des autres; ▪ de respecter en tout temps les consignes données par les adultes de l'école.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ à un environnement agréable; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de contribuer à garder propres et en ordre tous les lieux fréquentés en lien avec l'école.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ à leurs opinions et leurs points de vue; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ d'exprimer leurs opinions au moment opportun et ce, dans le respect des autres et des règles.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ au respect de leurs biens personnels; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de respecter les biens des autres et tous les biens publics.

* Lorsqu'un élève ne respecte pas la charte de l'école, on considère qu'il y a manquement à ses obligations.

Manquements

<p><u>Manquements</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Comportement de l'élève qui contrevient au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école.• Ce type de manquement nécessite une intervention de la part de l'intervenant concerné et s'inscrit dans une démarche éducative graduée impliquant la mise en place de mesures d'aide pour l'élève.	<p><u>Exemples de manquements</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Retard non motivé ou absence non motivée• Non-respect du code vestimentaire• Possession de matériel non nécessaire en classe• Bavardage• Oubli de matériel• Non-respect des consignes• Travail insatisfaisant• Devoirs non faits• Refus de travailler• Langage inapproprié• Désordre (bousculade, cri, course...)• Consommation de tabac ou cigarette électronique dans les zones interdites• Boissons énergisantes• Et autres manquements jugés pertinents
<p><u>Manquements graves</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.• Ce type de manquement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes nécessite une intervention de la direction, des services aux élèves et des parents.• Le manquement grave peut mener à une expulsion.	<p><u>Exemples de manquements graves</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Tout refus d'obtempérer• Refus de respecter une demande de l'adulte en lien avec la sécurité• Impolitesse majeure (envers le personnel)• Plagiat, tricherie• Intimidation, violence verbale ou physique, cyber intimidation• Bagarre, harcèlement, taxage• Geste portant atteinte à l'intégrité d'une personne• Vol, vandalisme• Possession, consommation de stupéfiants, d'alcool ou d'outils de consommation• Vente ou trafic de toute espèce• Fugue• Possession d'arme, imitation d'arme ou tout autre objet dangereux• Utilisation de la cigarette électronique à l'intérieur de l'école ou sur les terrains• Autres manquements jugés pertinents

Étapes d'intervention

1^{re} Étape – Premier avis aux parents

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours et ses parents sont avisés, par un appel téléphonique ou par écrit, que leur jeune vient de franchir la première étape d'un processus de sanction qui peut conduire jusqu'à l'expulsion de l'école. Un plan d'intervention peut être mis en place, dans le but d'aider l'élève à adopter les comportements souhaitables.

2^e Étape – Suspension temporaire de l'élève

L'élève est suspendu temporairement de ses cours et ses parents sont avisés, par un appel téléphonique et par écrit, qu'il vient de franchir la seconde étape d'un processus de sanction qui peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école. L'élève ne pourra pas réintégrer ses cours avant d'avoir rencontré, en compagnie de ses parents, la direction de l'école.

Lors de la rencontre avec les parents, la direction présente les conditions de réadmission et les mesures d'aide. Elle les avise que la prochaine étape entraînera l'expulsion de l'école.

3^e Étape – Expulsion de l'école

La direction de l'école suspend l'élève de tous ses cours et le retourne à la maison après avoir contacté ses parents. Une communication est envoyée à ces derniers pour les informer que leur jeune est expulsé de l'école pour le reste de l'année scolaire. Il sera relocalisé dans une autre école. Les élèves qui sont suspendus ou expulsés après le 1^{er} mai ne sont pas relocalisés dans une autre école. Ils n'ont pas accès non plus à des cours à domicile. Des modalités particulières seront prévues pour la passation des épreuves de fin d'année, incluant les évaluations du MEES.

Application du code de vie

En lien avec les **valeurs de l'école**, l'élément suivant fait référence à **l'engagement**.

Comportement

- Il est du devoir de l'élève de se mobiliser et de développer les attitudes nécessaires à la réussite de son parcours scolaire.
- **Lors d'une expulsion de classe, l'élève se rend immédiatement au bureau du TES de son niveau.**

Code vestimentaire

Lors de l'année scolaire 20-21, le code vestimentaire a fait l'objet d'un exercice démocratique. En effet, les membres du Conseil des élèves et les ambassadeurs de niveau de 2^e à 4^e secondaire ont été consultés par les membres du Conseil d'établissement au sujet du code vestimentaire. Ils ont ensuite présenté aux membres de l'équipe-école un code vestimentaire modifié qui sera adopté par le Conseil d'établissement en mai 2021.

Ainsi, le présent code vestimentaire se veut universel et il est en lien avec les valeurs de notre milieu. Les éléments ci-dessous font référence au respect et à la décence.

Code vestimentaire

- Les élèves doivent, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtus pour un milieu éducatif.
- Les vêtements d'extérieur doivent être rangés dans le casier. Les casquettes, les tuques et tout autre couvre-chef sont autorisés seulement dans le hall d'entrée, les vestiaires et les corridors du rez-de-chaussée.
- Le devant et le dos de l'épaule ainsi que les côtés du corps doivent être couverts. Le vêtement du haut du corps doit rejoindre le vêtement du bas du corps et le sous-vêtement doit être recouvert. Finalement, la largeur de la bretelle doit être de trois centimètres et plus.
- Le vêtement du bas du corps doit couvrir de la taille jusqu'à la mi-cuisse.
- Les vêtements acceptés sont exempts de messages ou d'images à caractères violents, indécents, sexistes, discriminatoires, racistes ou qui font la promotion de la drogue et de l'alcool.

L'élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourrait se voir remettre un t-shirt jusqu'à ce que sa tenue vestimentaire soit réglementaire. De plus une communication sera faite aux parents. Toutefois, une récidive pourrait conduire la direction de l'école à retourner l'élève à la maison.

Le personnel de l'école appliquera le code vestimentaire tel que mentionné dans cette page de l'agenda.



INTÉGRITÉ

Définition : Adhérer à des principes d'honnêteté. Posséder un sens profond de l'équité, de la justice et du respect. Être responsables de ses actes et de ses conséquences.
Ex. Respecter le droit d'auteur. Ne pas plagier. Éviter le copier-coller.

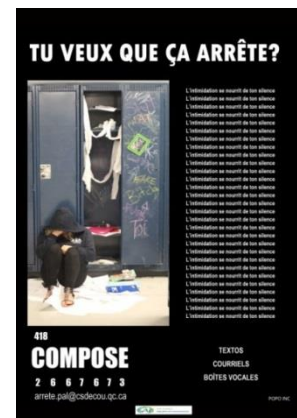
OBJETS PERSONNELS

Les sacs à main et les sacs à dos sont interdits dans les salles de classe pour l'ensemble des élèves.

NOURRITURE ET BOISSONS

Les repas, les collations et les boissons doivent être consommés à la cafétéria ou dans le hall d'entrée. Ils sont permis dans les locaux de classe uniquement avec l'autorisation d'un membre du personnel.

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Charte réalisée par les élèves de notre école pour contrer l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire.

L'intimidation, c'est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Art 13 1.1 L.I.P

La violence, c'est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Art 13.1.3 L.I.P.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Art 75.3 L.I.P.

De nouvelles dispositions à la loi sur l'instruction publique obligent l'élève à adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et ses pairs. L'élève doit participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Art.18

Les éléments suivants font référence à la responsabilité

MÉDIAS SOCIAUX

Partout dans l'école et en tout temps, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.

Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente n'est toléré par le Centre des services scolaire.

Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos. Le contenu des appareils électroniques peut être vérifié.

Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles d'utilisation et la « nétiquette » des réseaux sociaux.

CASIER ET CADENAS

Un casier sera attribué à chaque élève en début d'année. L'élève doit conserver le même casier durant **toute l'année scolaire**. Il ne doit pas prendre possession d'un casier sans autorisation. Un cadenas peut être coupé s'il se trouve sur un casier non attribué. Pour tout changement de casier, il doit s'adresser au technicien en éducation spécialisé du niveau.

La direction (ou un membre autorisé par celle-ci) se réserve le droit de procéder à une fouille des effets personnels de l'élève si elle possède des motifs raisonnables de croire que celui-ci a en sa possession des objets et /ou des substances interdites.

Nous rappelons que l'élève est responsable de la propreté et du bon état de son casier. Il doit le remettre dans un PARFAIT ÉTAT, sinon une facture pourra être adressée aux parents.

Prévoir un cadenas de bonne qualité pour garantir la sécurité physique de tous ses biens personnels.



En fin d'année scolaire, l'élève a l'obligation de vider son casier, de le nettoyer, d'enlever aussi les graffitis. **Le 23 juin 2022, en fin de journée, le contenu des casiers sera vidé et sera remis à des organismes de charité.**

Lors des cours d'éducation physique :

L'élève ne peut pas utiliser un casier d'éducation physique en PERMANENCE, mais seulement pour la durée de la période. L'élève doit prévoir un cadenas pour son casier d'éducation physique.

L'école n'est pas responsable des objets volés. En cas de vol, l'élève se réfère à la police de Québec 418 641-6411 poste 5758 avec ses parents, qui eux, peuvent faire une déclaration à leur compagnie d'assurances.

DANS LES GYMNASSES

Les vêtements sportifs et les espadrilles de gymnase sont obligatoires pour les cours d'éducation physique. Il est strictement interdit de manger et de mâcher de la gomme.

À LA PISCINE

- Un maillot sportif qui couvre la fesse est recommandé ;
- Casque de bain OBLIGATOIRE;
- Serviette, sandales et nécessaire pour la douche;
- Lunettes de natation recommandées.



L'élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourra se voir remettre un t-shirt jusqu'à ce que sa tenue vestimentaire soit réglementaire. Toutefois une récidive pourra conduire la direction de l'école à retourner l'élève à la maison.

Dans l'éventualité d'un oubli de costume par l'élève, des sanctions seront données.

PRÊT DE MATÉRIEL SCOLAIRE

En début d'année, nous prêtons à votre enfant du matériel scolaire tel que les manuels scolaires, les romans de classe, les livres de la bibliothèque ainsi que le matériel technologique. Il est de la responsabilité de l'élève de nous le retourner au plus tard à la fin de la session d'examens de juin. Le non-retour ou le bris du matériel sera facturé à l'élève.

MANUELS SCOLAIRES

Le prêt (début d'année) et le retour (fin d'année) des manuels scolaires se font à la bibliothèque. L'élève peut venir pendant les heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00. L'élève doit inscrire son nom dans tous les manuels qui lui sont prêtés. Une facture est émise pour chaque manuel perdu ou endommagé et pour chaque code barre endommagé.

AGENDA

Afin que cet outil de communication rencontre ses objectifs, nous souhaitons que l'agenda demeure consacré aux contenus scolaires, comme ses devoirs, son horaire, etc., afin d'éviter qu'il ne devienne un journal personnel.

Les enseignants et autres intervenants pourront recourir à l'agenda afin d'y inscrire des messages pour les parents ou l'élève. Ainsi, l'agenda deviendra un outil de communication entre les parents et l'école.

Les éléments suivants font référence à l'autonomie

ATELIER DE DEVOIRS ET LEÇONS 1^{er} CYCLE (1^{re} et 2^e secondaire) :

Buts :

- Permettre à l'élève de compléter ses devoirs en s'assurant du soutien de l'enseignant(e) s'il éprouve des difficultés dans la matière;
- Apprendre à planifier son temps pour ses études en fonction des évaluations à venir;
- Développer des moyens efficaces d'étude.

Les ateliers ont lieu **à tous les midis, de 12h15 à 13h15**. L'enseignant responsable prend les présences à chaque atelier et il s'assure de la qualité du travail effectué.